



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1653**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Ecully

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sur un terrain privé situé 112, chemin du Moulin Carron et lieu-dit Le Tronchon appartenant à la société anonyme (SA) immobilière groupe SEB - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1653**

commune (s) : Champagne au Mont d'Or - Ecully

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique distribuant l'eau potable sur un terrain privé situé 112, chemin du Moulin Carron et lieu-dit Le Tronchon appartenant à la société anonyme (SA) immobilière groupe SEB - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de la régularisation relative au passage d'une canalisation publique souterraine existante, distribuant de l'eau potable, sous les parcelles cadastrées AA 94 situées 112, chemin du Moulin Carron sur la Commune d'Ecully et les parcelles cadastrées BE 58 et BE 77 sur la Commune de Champagne au Mont d'Or, lieu-dit Le Tronchon, il doit être institué, au profit de la Métropole de Lyon, une servitude de passage sur lesdites parcelles.

Aux termes de la convention, la société anonyme (SA) immobilière groupe SEB consentirait, à titre gratuit, une servitude de passage sous sa propriété, d'un ouvrage public d'eau potable de 150 millimètres de diamètre, sur une longueur d'environ 737 mètres linéaires et une largeur maximum de 3 mètres, au profit de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation publique, distribuant l'eau potable, sous les parcelles cadastrées AA 94 situées 112, chemin du Moulin Carron sur la Commune d'Ecully et les parcelles cadastrées BE 58 et BE 77 sur la Commune de Champagne au Mont d'Or, lieu-dit Le Tronchon et appartenant à la société anonyme (SA) Immobilière Groupe SEB,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la SA immobilière groupe SEB concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable individualisé sur l'opération n° 1P20O2192.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6227 - pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.